



Date de la convocation
7 Juin 2010

REUILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE PIAN-MÉDOC

- **Séance du 16 juin 2010 -**
n°10/47
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
ADOPTION

Aujourd'hui Mercredi 16 juin deux mil dix, à dix neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM., Didier MAU, Virginie GARNIER, Christian VELLA, Anne-Marie BENTEJAC, Bernard FRAICHE, Annick MORA, Michel LANÇADE, Josette JEGOU, Philippe SIMON, Céline LAGUENS-RAMBERT, Ghyslaine GUIGNARD, Denis LASTIESAS, Mercedes BAILLET, Christine PONCELET, Claude BARRIERE, Rabia MURE jusqu'à 20h20, Romain PAGNAC, Valérie TAILLIEU, Christian DECAUDIN, Annie BEZAC, Michel ROUHET, Evelyne REYRAUD.

Stéphane SAUBUSSE, Marina HERBO à partir de 19h10, Serge LOPEZ, Marianne POUJOL, Alain DAMBRUN

Monsieur LUGAGNE est représenté par Madame JEGOU,
Monsieur NEFF est représenté par Monsieur MAU,
Madame MURE est représentée par Monsieur VELLA à partir de 20h20.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

.../...

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ADOPTION

RECUEIL
2010
10

Dans le but de concilier à la fois liberté d'expression par le moyen de publicité, d'enseignes ou pré enseignes tout en assurant la protection de notre cadre de vie contre la prolifération excessive de dispositifs publicitaires, la Commune s'est engagée dans la mise en place d'un Règlement Local de Publicité.

Par délibération du Conseil Municipal, il a été adopté le principe de la mise en place de ce règlement local de publicité et Monsieur le Préfet a été sollicité en ce sens afin de constituer le groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de publicité.

Le projet de règlement local de publicité de la Commune du Pian Médoc a été transmis par le groupe de travail à Monsieur le Préfet de la Gironde le 08 janvier 2010 aux fins d'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Vu le Règlement Local de Publicité transmis en Préfecture,

Vu l'avis du Groupe de Travail émis lors de sa réunion du 6 janvier 2010,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 15/02/2010,

Vu l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement,

Considérant l'intérêt de la mise en place de ce règlement,

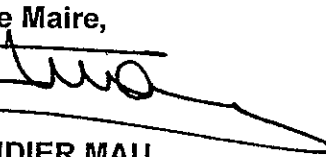
Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Règlement Local de Publicité de la Commune du Pian Médoc,
- d'acter le principe de zonage qui prévoit :
 - 1 zone de publicité autorisée (voir plan)
 - 4 zones de publicité restreinte (voir plan)

Les secteurs non détaillés dans le zonage par la zone de publicité autorisée ou les zones de publicité restreinte sont, par exclusion, des zones où la publicité est interdite.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

 Le Maire,

DIDIER MAU.